

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 13 AVRIL 2021

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. DESPLAT), M. MELIANDE (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VIVES

21-45 - CONVENTIONS DE MANDAT AVEC LES PARTICULIERS POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE BRANCHEMENTS

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a lancé une opération majeure de travaux d'assainissement ayant pour objet l'élimination des eaux parasites du réseau d'assainissement du secteur du Rontun.

Les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement nécessiteront la création d'un réseau d'assainissement des eaux usées en domaine public ainsi que la mise en conformité des branchements en domaine privé.

Pour mener à bien les travaux de séparation des eaux chez les particuliers, la commune a fait le choix de proposer un accompagnement technique se concrétisant par la réalisation de diagnostics chez les particuliers, puis l'établissement d'un projet de mise en conformité et d'un estimatif détaillé.

L'Agence de l'eau Adour Garonne, dans le cadre de son programme d'aides, peut apporter des subventions à ces travaux de mise en conformité. Ces aides financières ne pourront être apportées qu'à la condition de constituer une opération groupée de réhabilitation de branchements, portée par la collectivité.

Ainsi, une convention de mandat devra être établie entre chaque particulier devant réaliser des travaux et la commune, indiquant les engagements respectifs pris par les deux parties. En particulier, la commune s'engage par cette convention à solliciter et percevoir pour le compte des particuliers la subvention auprès de l'Agence de l'eau puis la reverser à ces derniers.

En contrepartie, le particulier s'engage à effectuer les travaux de séparation de ses eaux usées et pluviales, et à autoriser la commune à vérifier la conformité des travaux après réalisation.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, qui s'est réuni le 7 avril 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable :

- à l'établissement de conventions de mandat avec les particuliers devant réaliser des travaux de mise en conformité de leur branchement d'assainissement,
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mandat avec les particuliers.

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le **22 AVR. 2021**

ID : 064-216404301-20210413-21DEL45-DE

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 13 avril 2021
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**



Affiché en Mairie le 22 AVR. 2021